

Les communes gagnent en libertés

LUXEMBOURG Le ministère de l'Intérieur va alléger sa tutelle sur les communes. À l'avenir, une surveillance moindre permettra d'accélérer l'exécution des projets, transactions et nominations.

De notre journaliste
David Marques

Taina Bofferding aime citer l'exemple de la salle de conseil pour illustrer le caractère anodin de bon nombre de décisions que le ministère de l'Intérieur doit jusqu'à présent valider avant que les communes puissent les exécuter. «Si une commune décide de transférer la salle où siège le conseil communal du 1^{er} au 2^e étage, le ministère doit l'approuver. Pour le dire en toute sincérité : la ministre de l'Intérieur ne doit pas se consacrer à de tels détails», souligne la ministre en introduction de la présentation de la réforme de la tutelle qu'exerce l'État sur les communes.

Hier matin, les responsables du ministère et ceux du Syndicat des villes et communes (Syvicol) ont annoncé un virage administratif censé «mettre en place un système de surveillance adapté à une gestion communale moderne». «Cette réforme ressemble à un exercice très technique, mais l'idée de départ est toute simple», résume Taina Bofferding. Le but de la réforme l'est tout autant : «L'allègement de la tutelle aura un apport concret pour les communes, notre administration et les citoyens.»

En clair, la réduction

Difficile de recruter et d'investir

Le Syndicat des villes et communes (Syvicol) s'est basé sur un audit réalisé par le Conseil de l'Europe pour établir ses propositions de réforme de la loi communale. Une importante partie du document de 56 pages est consacrée à la tutelle administrative, qui va donc être allégée par le projet de loi présenté hier.

Émile Eicher, le bourgmestre de Clervaux et président du Syvicol, a tenu à mettre en avant deux cas de figure où les communes sont fortement freinées dans leur travail en raison de l'actuel système de surveillance de la gestion communale. «Jusqu'à présent, toute création d'un nouveau poste doit d'abord obtenir l'aval du ministère de l'Intérieur. Cela peut prendre plusieurs semaines. Ensuite, la nomination du nouveau fonctionnaire est également soumise à l'approbation du ministère. Il faut compter encore une fois

plusieurs semaines avant que ce dernier puisse prendre ses fonctions», résume Émile Eicher.

Grâce à l'allègement de la tutelle administrative, le recrutement au niveau des communes sera fortement simplifié. «Le ministère gardera un œil sur le nombre de postes créés en se basant sur le budget de la commune, qui lui restera soumis à l'approbation», précise le président du Syvicol.

Autre cas de figure : toute dépense dépassant un montant de 500 000 euros doit être validée par le ministère. «Pour les grandes communes, il s'agit d'un montant assez petit. Bon nombre de projets se sont empilés au ministère. Les communes étaient bloquées», note Émile Eicher. Une nouvelle fois, l'approbation globale du budget servira de base pour couvrir ces investissements. Dès que le crédit sera voté, la commune en question pourra débloquent l'argent.

implique aussi une plus grande responsabilité pour les communes. Il est donc d'autant plus important que le ministère devienne un proche conseiller des communes», ajoute le président du Syvicol.

Un appel lancé aux autres ministères

Autre nouveauté : le ministère introduit un délai de trois mois au bout duquel les demandes d'approbations, dans les matières qui l'exigent, devront être traitées. «Le défaut d'approbation vaut approbation. Cette mesure permettra aux communes de gagner en sécurité juridique», indique Taina Bofferding.

Le Syvicol espère désormais que les autres ministères suivront l'exemple de l'Intérieur. «Je n'ai encore jamais connu une aussi formidable coopération en amont de la préparation d'une réforme législative. Il s'agit d'une énorme simplification sans perte de qualité. J'espère que cette simplification administrative va inspirer d'autres administrations», conclut Émile Eicher, lui-même député-maire de Clervaux.

Il est devenu très rare qu'un élu du CSV loue autant le gouvernement. Mais l'intérêt des communes prime dans ce dossier. Une large majorité des députés devrait donc voter la réforme. La procédure législative ne vient cependant que d'être lancée.

de 50 % des approbations qui doivent être prises par le ministère va permettre aux élus locaux d'accélérer l'exécution des projets, transactions et nominations (voir exemples concrets ci-contre).

Après une attente de 20 ans

Le Syvicol réclame depuis plus de 20 ans une réforme de la surveillance des communes.

«Afin de ne pas perdre de temps, il a été décidé de trouver en étroite concertation des solutions pragmatiques.»

On n'a jamais remis en question le rôle du ministère ou celle du Grand-Duc pour assurer une surveillance des communes, mais on est confronté à un contrôle excessif», indique le président Émile Eicher.

À l'avenir, les communes ne devront plus faire valider par le ministère de l'Intérieur que leurs budgets annuels et les projets d'aménagement (PAG, PAP). Pour le reste, une transmission obligatoire des décisions prises, facilitée par la digitalisation de la procédure, sera suffisante. «Dès l'envoi de l'acte, la commune pourra l'exécuter sans devoir attendre le feu vert du ministère», précise la ministre. Des garde-fous restent toutefois en place. Déjà, le ministère pourra tou-

jours suspendre ou annuler l'acte pris si ce dernier est illégal ou est contraire à l'intérêt général. Le Syvicol aurait souhaité plus de précisions sur ce point, mais Taina Bofferding se veut confiante : «On s'est basé sur les expériences de ces dernières années. Pour les approbations qui vont être levées, il n'y a jamais eu de problème majeur.» De plus, le ministère de l'Intérieur renforcera son rôle de conseiller et accompagnateur des communes afin d'éviter des erreurs en amont de la rédaction des actes. En

fin de compte, «l'autonomie communale sera renforcée», un fait salué par Émile Eicher. «Cela



Le président du Syvicol, Émile Eicher, a souligné hier la «formidable coopération» avec la ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding. L'allègement de la tutelle est sur les rails.

La question du cumul reste à trancher

La réforme de la loi communale ne comprend pas encore de dispositions concernant la fin du cumul des mandats sur les plans local et national. «Il faut continuer à suivre l'évolution des choses. Suite à la demande du Premier ministre, une série de partis représentés à la Chambre se sont prononcés en faveur de la fin du cumul des mandats», note la ministre de l'Intérieur. Si elle ne dévoile pas trop ses intentions, Taina Bofferding souhaite plutôt mettre en avant une

réforme du congé politique : «Il s'agit d'un sujet permanent. J'ai moi-même pu constater en tant que conseillère à Esch que le congé politique est trop limité.»

Le Syvicol plaide aussi pour une extension du congé politique. Les contours du projet restent encore à affiner. Il est prévu de renvoyer le dossier dans les ateliers thématiques qui se tiendront dans les mois à venir pour préparer la refonte de la loi communale.

La refonte pour 2021

L'allègement de la tutelle sur les communes constitue une première étape importante sur le chemin d'une refonte complète de la loi communale. «Tout est remis en question. Notre objectif est vraiment de rédiger un tout nouveau texte, en concertation avec le secteur communal», rappelle la ministre de l'Intérieur. La réforme de la loi datant de 1988 a été lancée en juillet dernier. Un avant-projet de loi doit voir le jour en 2021. Mais la ministre Taina Bofferding reste prudente au sujet de la date.

Une charte de déontologie sera ancrée dans la loi

Il ne s'agit pas de proprement parler d'une réponse à l'affaire Traversini. Mais le Syvicol et le ministère de l'Intérieur ont décidé de profiter de la réforme de la tutelle administrative pour donner force de loi à une charte de déontologie pour les membres d'un conseil communal.

«Le Syvicol travaille depuis deux ans sur un code de conduite. En fin de compte, le nom importe peu. Le plus important est de mettre en place une telle charte de déontologie», souli-

gne Émile Eicher. Les détails de cette charte seront établis par un groupe de travail avant d'être inscrits dans un règlement grand-ducal. «Le sujet est sensible. Mais notre objectif est que les élus locaux respectent les mêmes règles que les élus sur le plan national», fait encore remarquer le président du Syvicol. Si besoin, des règles spécifiques pour les bourgmestres et échevins pourront être précisées, a concédé hier la ministre Taina Bofferding.